Date de publication: 02/02/2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID: 085-200059079-20240125-D12_01_2024-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2024

COMMUNE DE SEVREMONT

Numéro interne de l'acte : D12.01.2024

Objet: D12.01.2024 - PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AU SERVICE LECTURE PUBLIQUE DES NOUVEAUX ARRIVANTS PAR LA COMMUNE DE SEVREMONT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 24

Pouvoir: 1

Nombre de suffrages : 25

Date de convocation 18/01/2024

> Date d'affichage 18/01/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mil vingt-quatre, le ving-cinq janvier, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, M. MARTINEAU Bernard, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s):

Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CORNUAU Albert

Objet: D12.01.2024 - PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AU SERVICE LECTURE PUBLIQUE DES NOUVEAUX ARRIVANTS PAR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la collectivité de prendre en charge pour les nouveaux arrivants le premier abonnement au service lecture publique.

A cet effet, une convention a été passée avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, gestionnaire du service lecture publique.

Il donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

January Contract of the Contra Le Secrétaire de séance,

Albert CORNUAU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SEVREMONT Le Maire, Jean-Løujs ROY







RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DES NOUVEAUX ARRIVANTS PAR LA COMMUNE

ENTRE:

LA COMMUNE DE SEVREMONT

Représentée par Monsieur Jean-Louis ROY, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2024

ET:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Représentée par Madame Bérangère SOULARD, Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er: Objet

Dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants sur la Commune, la Commune de Sèvremont accepte de prendre en charge les frais de premier abonnement permettant l'accès au réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges, étant précisé la durée du premier abonnement d'un an.

La Communauté de Communes accepte la mise à disposition de cartes d'abonnements au réseau des bibliothèques, à l'appui de la liste des nouveaux arrivants fournie par la Commune.

Les bénéficiaires de ce dispositif devront s'enregistrer auprès du réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges, sur le site de leur choix. Leur première année d'inscription ne leur sera pas facturée.

Article 2: Remboursement des frais d'abonnement

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité · BP 10267 · La Fournière · 85702 Pouzauges Cedex · accueil@paysdepouzauges.fr Tél. 02 51 57 14 23





Reçu en préfecture le 02/02/2024







La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges facturera le coût des abonnements à la Commune de Sèvremont au regard du nombre d'abonnés intéressés par la démarche, et figurant dans la liste adressée par la Commune.

La facturation repose sur un tarif par abonné fixé par arrêté pris par la Présidente de la Communauté de Communes. A titre indicatif, le montant est fixé, à la date d'établissement de cette convention, à 10 euros par foyer fiscal.

La facturation fera l'objet d'un titre exécutoire émis par la Communauté de Communes et adressé à la Commune, et fera l'objet d'un dépôt de facture électronique sur la plateforme CHORUS-PRO, à l'aide des informations suivantes fournies par la Commune :

-	SIRET : 200	059	PF0	8000	
_	Code service:				
_	Numéro d'enga	cement	iuridia	ue.	

Article 3: Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025.

Article 4 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pouzauges, 23 juin 2023.

Pour la commune de Sèvremont

Pour la Communauté de Communes du

Pays de Pouzauges

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Le Maire,

Jean-Louis ROY

OE SE PRONI

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr
Tél. 02 51 57 14 23

